



35 Lotissement Pappin
Rue Rosuel Doussaint
Campêche
97121 Anse-Bertrand
Tel: 0590.28.86.68

N° Siret 535 051 023 00021

Numéro RNA : W231000739

Email : lafermeparadis@wanadoo.fr

Site internet : www.lafermeparadis.org

Bulletin de soutien (Particulier)

Nom :

Prénom :

L'adresse est indispensable pour le reçu fiscal.

Adresse :

Code postal:

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Je désire soutenir l'action de l'Association La Ferme Paradis en joignant à ce bulletin un chèque

de : 10 € 20 € 50 € 100€ Autre :.....

Je joins un chèque à l'ordre de

Association La Ferme Paradis

Je fais une promesse de don que je réaliserai par carte bancaire (paiement sécurisé) sur le site internet de

l'association : **www.lafermeparadis.org**

de : 10 € 20 € 50 € 100€ Autre :.....

J'accepte de recevoir mon reçu fiscal par mail (formule plus économique en frais de gestion)

Signature obligatoire :

Les dons des particuliers à l'Association La Ferme Paradis bénéficient d'une **réduction d'impôts de 75%** jusqu'à 529 euros.

Au-delà, et dans la limite de 20% des revenus imposables, la défiscalisation est encore de 66% avec report de l'excédent sur les cinq années suivantes.

LOI COLUCHE

Pour les sommes versées en 2016 (à déclarer en 2017), vous pouvez désormais bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à 75% de votre don, avec un plafond de 529 €. Au-delà, et dans la limite de 20% de vos revenus imposables, la déduction est encore de 66%. Si vous dépassez cette limite, l'excédent vous donnera droit à un crédit d'impôt sur les cinq années suivantes.

Par exemple :

LORSQUE VOUS DONNEZ	IL NE VOUS COUTERA QUE	VOUS DEDUIREZ DE VOS IMPOTS
10 €	2.50 €	7.50 €
20 €	5 €	15 €
50 €	12.5 €	37.50 €
529 €	132.25 €	396.75 €

LOI COLUCHE

Pour les sommes versées en 2016 (à déclarer en 2017), vous pouvez désormais bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à 75% de votre don, avec un plafond de 529 €. Au-delà, et dans la limite de 20% de vos revenus imposables, la déduction est encore de 66%. Si vous dépassez cette limite, l'excédent vous donnera droit à un crédit d'impôt sur les cinq années suivantes.

Par exemple :

LORSQUE VOUS DONNEZ	IL NE VOUS COUTERA QUE	VOUS DEDUIREZ DE VOS IMPOTS
10 €	2.50 €	7.50 €
20 €	5 €	15 €
50 €	12.5 €	37.50 €
529 €	132.25 €	396.75 €

LOI COLUCHE

Pour les sommes versées en 2016 (à déclarer en 2017), vous pouvez désormais bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu correspondant à 75% de votre don, avec un plafond de 529 €. Au-delà, et dans la limite de 20% de vos revenus imposables, la déduction est encore de 66%. Si vous dépassez cette limite, l'excédent vous donnera droit à un crédit d'impôt sur les cinq années suivantes.

Par exemple :

LORSQUE VOUS DONNEZ	IL NE VOUS COUTERA QUE	VOUS DEDUIREZ DE VOS IMPOTS
10 €	2.50 €	7.50 €
20 €	5 €	15 €
50 €	12.5 €	37.50 €
529 €	132.25 €	396.75 €